

DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six août, le Conseil Municipal a été convoqué à l'assemblée du deux septembre deux mille vingt-quatre pour discuter de l'ordre du jour suivant :

1. Adoption du procès-verbal de la réunion du 26 juin 2024
2. Communications
3. Restaurants scolaires - tarifs année scolaire à compter du 2 septembre 2024
4. Cession de parcelles, cadastrées section AO n°168 et 170, sises avenue Micheline Ostermeyer au groupement CAG Promotion / GUEUDRY Constructions
5. Autorisation de signature d'une convention concernant la mise à disposition du Club House du Tennis pour Madame Valérie CRESPE, auto-entrepreneur.
6. Délibération de principe pour la prise en charge de frais incombant aux sinistres de Responsabilité Civile
7. Mise à disposition de l'Espace Culturel Les Vikings - 67e Festival de Musique de la Fraternelle

Le Maire,



Francis ALABERT

## DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt-quatre, le deux septembre, le Conseil Municipal s'est réuni, légalement convoqué, grande salle de l'hôtel de ville, à 18h30 sous la présidence de M. Francis ALABERT, Maire.

### Étaient présents :

Monsieur Francis ALABERT, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Alain BREYSACHER (à partir de la délibération n°3), Monsieur Gérard CHARASSIER, Madame Françoise BLONDEL, Monsieur Alain CANAC, Madame Yvette DUBOC, Madame Herléane SOULIER, Madame Denise HEUDRON, Madame Françoise DENIAU, Monsieur Christophe ADE, Madame Lorena TUNA, Monsieur Florian LEMAIRE, Monsieur Arnaud MOUILLARD, Madame Marie-Claude HÉRANVAL, Monsieur Joël LESOIF, Madame Céline VIVET, Monsieur Jean-Michel RAS, Madame Elise HAUCHARD, Madame Catherine DEROUARD, Madame Marie-Christine COMMARE, Monsieur Denis HAUCHARD, Madame Satenik BUISSEZ, Monsieur Florent FERRAND, Monsieur Thierry SOUDAIS, Monsieur Michel DUSSAUX, Monsieur Laurent BENARD.

### Absent excusé avec pouvoir :

Monsieur Jean-François LE PERF (pouvoir à Madame Virginie BLANDIN)

### Absents excusés :

Monsieur Olivier FE, Madame Dominique TALADUN-CHAUVÉL, Monsieur William PINA, Monsieur Guillaume LEPREVOST, Monsieur Pierre HURTEBIZE.

Madame Elise HAUCHARD a été désignée comme secrétaire.

### 20240902 1

#### **ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 26 JUIN 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal est invité à adopter le procès-verbal de la réunion du 26 juin 2024.

Après avoir délibéré, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

### 20240902 2

#### **COMMUNICATIONS**

N°2024/104, le 19 juin 2024, acceptant la décision d'attribution à la société AIB du marché n°CFM-2024-01 pour la mise en conformité de bâtiments : accessibilité PMR, menuiserie, faux plafonds, cloisons, pour un montant de 46 592,08 € TTC. La durée totale du marché est de 4 mois.

N°2024/105, le 21 juin 2024, acceptant la convention de prestation de service avec Mme Sophie GRASSART pour le cours "Coloring", dispensé à la galerie Duchamp du 11/09/2024 au 25/06/2025. Le tarif est fixé à 158 € par intervention hebdomadaire, frais de déplacements inclus.

N°2024/106, le 21 juin 2024, acceptant la convention de prestation de service avec M. Paul CAHAREL, pour le cours "Rhizo", dispensé à la galerie Duchamp aux lycéens inscrits en classes de Première et Terminale (12 séances). Le prestataire sera rémunéré pour les 12

DÉLIBÉRATION

---

séances avec les élèves, 3 séances de préparation et coordination du projet, et 2 séances dédiées à la sortie prévue avec le groupe. Le tarif est fixé à 158 € par intervention, frais de déplacements inclus.

N°2024/107, le 21 juin 2024, acceptant la proposition de la société CF Cuisines, d'un montant de 4 269,00 € HT, pour la maintenance d'équipements frigorifiques et de cuisines dans les écoles CAHAN-LHERMITTE, PREVOST et HUGO, la salle du vieux moulin et la salle de spectacle les Vikings.

N°2024/108, le 21 juin 2024, acceptant l'occupation précaire d'un terrain en nature d'herbage, sis à Yvetot, rue du verger, par M. Benoît LACAILLE, du 01/01/2024 au 31/12/2024, moyennant une redevance annuelle de 6 926,33 €.

N°2024/109, le 27 juin 2024, acceptant de passer un contrat de cession avec la société NORMANIA pour l'apéro-concert de Kolia.K, prévu le 25/04/2025 à l'espace culturel les Vikings, pour un montant de 930,00 € HT.

N°2024/110, le 27 juin 2024, portant sur les modalités d'organisation du jeu concours « Les commerces Yvetotais qui jouent les Jeux » dans le cadre d'une action partenariale avec la Caisse d'Épargne Normandie.

N°2024/111, le 27 juin 2024, acceptant le devis proposé par la société Oxygène sécurité pour le gardiennage de la place des Belges et de la place de l'Hôtel de Ville dans le cadre du passage de la flamme olympique.

N°2024/112, le 27 juin 2024, acceptant de passer un contrat de cession avec la SAS ATALOU pour le spectacle « la troupe de Madame Arthur », prévu le 07/05/2025 à l'espace culturel les Vikings, pour un montant de 11 500 € HT.

N°2024/113, le 27 juin 2024, acceptant de passer un contrat de cession avec la SAS EN SCÈNE ! PRODUCTIONS pour le spectacle « Identités ; le voyage musical de Catherine Lara et la Cie Kumo », prévu le 04/04/2025 à l'espace culturel les Vikings, pour un montant de 14 770 € TTC.

N°2024/114, le 27 juin 2024, acceptant de passer un contrat de prestations avec Agogo percussions pour la déambulation des Marineros le 05/07/2024, dans le cadre des animations prévues à l'occasion du passage de la flamme Olympique. Le coût de la prestation s'élève à 1 850,00 €.

N°2024/115, le 27 juin 2024, acceptant de passer un contrat de cession avec l'ASSOCIATION BUDDY INK pour l'apéro-concert « Léon Léon » prévu le 28/03/2025 à 19h00 à l'espace culturel les Vikings. Le coût de la prestation s'élève à 1 000 €.

N°2024/116, le 27 juin 2024, acceptant de passer un contrat de cession avec la COMPAGNIE SUCCURSALE 101 pour le spectacle « Océan », dédié aux scolaires, prévu le 25/03/2025 à l'espace culturel les Vikings. 4 701,80 €.

N°2024/117, le 27 juin 2024, acceptant de passer un contrat de cession avec ACID KOSTIK pour le spectacle « La chute (de pas Camus du tout) » prévu le 14/03/2025 à l'espace culturel les Vikings. Le coût de la prestation s'élève à 1 960,60 €.

DÉLIBÉRATION

N°2024/118, le 27 juin 2024, acceptant de passer un contrat de cession avec LE CAVEAU DES ÉPÎTRES pour l'apéro-concert de Monument prévu le 27/09/2025 à l'espace culturel les Vikings. Le coût de la prestation s'élève à 1 611,60 €.

N°2024/119, le 27 juin 2024, acceptant de passer un contrat de cession avec l'Opéra de Rouen Normandie pour le concert de « Gran partita et Cosi fan tutte – k588 - ouverture » prévu le 07/02/2025 à l'espace culturel les Vikings. Le coût de la prestation s'élève à 6 330 € TTC.

N°2024/120, le 27 juin 2024, acceptant de passer un contrat de cession avec LE COLLECTIF BANOUN pour le spectacle de clôture de la saison culturelle « LE BAL A PALLAS » prévu le 13/06/2025 à l'espace culturel les Vikings. Le coût de la prestation s'élève à 3 500 €.

N°2024/121, le 27 juin 2024, acceptant de passer un contrat de cession avec AMC & LES TONTONS TOURNEURS pour l'apéro-concert de BAD BAD BIRD prévu le 16/05/2025 à l'espace culturel les Vikings. Le coût de la prestation s'élève à 1 500 € HT.

N°2024/122, le 27 juin 2024, acceptant de passer un contrat de cession avec L'HALLALI PRODUCTION pour le concert jeune public scolaire et tout public de Super Ego ainsi qu'un atelier pédagogique tout public, prévus les 07/03/2025 et 08/03/2025 à l'espace culturel les Vikings. Le coût de la prestation s'élève à 5 830 € HT.

N°2024/123, le 27 juin 2024, acceptant de passer un contrat de cession avec ARACHNÉE PRODUCTION pour le concert de Josph Kamel prévu le 24/01/2025 à l'espace culturel les Vikings. Le coût de la prestation s'élève à 10 000 € HT.

N°2024/124, le 27 juin 2024, acceptant de passer un contrat de cession avec LES VIBRANTS DÉFRICHEURS pour la série de concerts « OUATE! » prévue du 18/12/2024 au 21/12/2024 à l'espace culturel les Vikings. Le coût de la prestation s'élève à 3 081 € TTC.

N°2024/125, le 10 juillet 2024, acceptant la résiliation, à compter du 8 juillet 2024, de la convention d'occupation temporaire précaire et révocable pour la location d'un appartement (n°7) au 5 rue Thiers à Yvetot, accordée à Mme Sabrina DELALONDRE.

N°2024/126, le 15 juillet 2024, demandant une subvention d'un montant de 7 000 € à la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime pour la période 2024-2025, correspondant à 26,9 % des dépenses générées par l'organisation du Forum des loisirs et des sports, les dispositifs Atout Découverte et Coup de Pouce Jeunes.

N°2024/127, le 15 juillet 2024, acceptant l'avenant au contrat de la société DEKRA Industrial SAS concernant la prolongation de délai pour la mission de coordinateur SPS lors de la phase réalisation pour les travaux d'aménagement d'un bassin de rétention des eaux pluviales dans la rue de la plaine, pour un montant de 855 € HT.

N°2024/128, le 18 juillet 2024, acceptant le devis d'un montant total de 360,00 € proposé par la Croix Blanche pour l'installation d'un dispositif prévisionnel de secours dans le cadre du forum des loisirs et des sports, le 7/09/2024.

N°2024/129, le 22 juillet 2024, acceptant de passer un contrat de cession avec l'association Projet X pour l'apéro-concert BAD BAD BIRD prévu le 16/05/2025 à l'espace culturel les Vikings. Le coût de la prestation s'élève à 1 582,50 € TTC.

Cette décision annule et remplace la décision N°2024/121 du 27 juin 2024.

DÉLIBÉRATION

N°2024/130, le 22 juillet 2024, acceptant de passer une convention de résidence avec la compagnie ACID KOSTIK, couvrant les frais liés à la résidence de création réalisée du 21/10/2024 au 25/10/2024 à l'espace culturel les Vikings. Lesdits frais s'élèvent à 3 500 € d'apport en coproduction et 121,20 € de frais annexes.

N°2024/131, le 25 juillet 2024, autorisant la signature d'un avenant au contrat signé avec l'artiste Amandine LECUYER le 15/12/2023 dans le cadre des Iconoclasses 26, pour couvrir le défraiement de ses 11 déplacements entre Yvetot et son lieu de sa résidence artistique (Port Jérôme sur Seine). Le montant s'élève à 243,54 €.

N°2024/132, le 26 juillet 2024, acceptant la mise à disposition de la parcelle cadastrée AN n°1006, au 43 rue de l'Etang, au profit du SDIS 76 dans le cadre de la formation tronçonnage des jeunes sapeurs-pompiers. Cette mise à disposition présente un intérêt général et est consentie à titre gratuit, précaire et révocable à tout moment, pour le 29/07/2024 et les 5,6 et 8/08/2024.

N°2024/133, le 26 juillet 2024, acceptant la mise à disposition de la salle « SIRIUS », sise à l'Espace Claudie André-Deshays, tous les jeudis, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2025, au groupe PRO BTP, pour y accueillir des permanences. Cette mise à disposition est consentie moyennant un tarif de 33,00 € TTC par jour pour l'année 2024.

N°2024/134, le 26 juillet 2024, autorisant la résiliation, à compter du 31/07/2024, d'une convention d'occupation temporaire, précaire et révocable pour la location d'un appartement au 5 rue Thiers, appartement n°4, accordée à M. Alexis SAUNIER.

N°2024/135, le 26 juillet 2024, attribuant et autorisant la signature du marché suivant n°2023-33 « Mise en sécurité incendie et accessibilité PMR pour l'église Saint Pierre – Signalétique » attribué à la Société Groupe HELIOS Kangourou – T1, pour un montant de 12 127,00 € HT, soit 14 552,40 € TTC. La durée du marché est conclue pour 1 mois à compter de la réception de l'ordre de service, avec une date prévisionnelle de début des travaux au 2/10/2024.

N°2024/136, le 26 juillet 2024, attribuant et autorisant la signature du marché n°2024-17 « Acquisition d'une pelle sur pneus », attribué à la Société FRAMATEQ ILE DE FRANCE, pour un montant de 137 100,00 € HT, soit 164 520,00 € TTC. La durée du marché est conclue selon l'acte d'engagement, à 3 mois à compter de la réception de la notification.

N°2024/137, le 31 juillet 2024, acceptant la mise à disposition de la salle Sirius de l'espace Claudie André-Deshays à l'association « Espace Emploi AGIRC-ARRCO », le lundi de 9h30 à 16h30 au lieu du vendredi, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024. Cette mise à disposition est consentie par voie d'avenant à la convention du 23 janvier 2024 et fait suite à la fin de la mise à disposition d'un bureau de l'ancien tribunal.

N°2024/138, le 31 juillet 2024, consentant la location à titre précaire et révocable à M. Alexis SAUNIER, d'un appartement dénommé n°7 sis 5 rue Thiers. Cette location est consentie du 01/08/2024 au 31/07/2025, moyennant un loyer mensuel de 590 € et une participation forfaitaire mensuelle aux charges à caractère général (eau, électricité, gaz...) de 100 €.

N°2024/139, le 2 août 2024, acceptant la mise à disposition de la salle « Carouge » sise dans l'enceinte de l'école Cahan Lhermitte à l'association « Les K Barrés », le lundi de 18h30 à 21h30, à compter du 2 septembre 2024. Cette mise à disposition est consentie par voie d'avenant à la convention du 23 mars 2024.

DÉLIBÉRATION

N°2024/140, le 2 août 2024, acceptant de passer une convention avec la Maison des Jeunes et de la Culture d'Yvetot afin que l'association puisse dispenser des cours de découverte et d'initiation à la pratique du cirque, une fois par semaine, aux élèves d'une école maternelle publique d'Yvetot sur la pause méridienne. La durée de la convention s'étend du 16/09/2024 au 18/10/2024, pour un nombre total de 10 heures. Le tarif forfaitaire horaire est de 30 €.

N°2024/141, le 2 août 2024, acceptant de passer une convention avec le Comité Départemental du Sport Adapté afin que l'association puisse dispenser des cours de découverte et d'initiation à la pratique du sport adapté, une fois par semaine, aux élèves d'une école élémentaire publique d'Yvetot sur la pause méridienne. La durée de la convention s'étend du 16/09/2024 au 18/10/2024, pour un nombre total de 10 heures. Le tarif forfaitaire horaire est de 30 €.

N°2024/142, le 2 août 2024, acceptant de passer une convention avec le Yvetot Badminton Club afin que l'association puisse dispenser des cours de découverte et d'initiation à la pratique du badminton, une fois par semaine, aux élèves d'une école élémentaire publique d'Yvetot sur la pause méridienne. La durée de la convention s'étend du 16/09/2024 au 18/10/2024, pour un nombre total de 10 heures. Le tarif forfaitaire horaire est de 30 €.

N°2024/143, le 2 août 2024, acceptant de passer une convention avec le Club Athlétique Cauchois afin que l'association puisse dispenser des cours de découverte et d'initiation à la pratique de l'athlétisme, une fois par semaine, aux élèves d'une école élémentaire publique d'Yvetot sur la pause méridienne. La durée de la convention s'étend du 16/09/2024 au 18/10/2024, pour un nombre total de 10 heures. Le tarif forfaitaire horaire est de 30 €.

N°2024/144, le 2 août 2024, acceptant de passer une convention avec le Handball Club Yvetotais afin que l'association puisse dispenser des cours de découverte et d'initiation à la pratique du handball, deux fois par semaine, aux élèves d'une école élémentaire publique d'Yvetot sur la pause méridienne. La durée de la convention s'étend du 16/09/2024 au 18/10/2024, pour un nombre total de 20 heures. Le tarif forfaitaire horaire est de 30 €.

Le Conseil Municipal prend acte de ces communications.

M. BREYSACHER rejoint le Conseil Municipal. Il prend désormais part aux votes.

**M. le Maire** remercie l'ensemble du personnel ayant œuvré pour que la rentrée scolaire ait lieu dans les meilleures conditions.

**M. le Maire** cède la parole à Mme DUBOC.

**20240902 3**

**RESTAURANTS SCOLAIRES - TARIFS ANNEE SCOLAIRE A COMPTER DU 2 SEPTEMBRE 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu le Code de l'Education, notamment l'article R.531-52 ;

Vu la délibération n°9 du 28 juin 2023 par laquelle le Conseil Municipal a fixé la tarification des cantines scolaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;

### DÉLIBÉRATION

Vu la grille tarifaire applicable en fonction du Quotient Familial de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) à compter de la rentrée scolaire 2024, précisée dans la présente délibération.

Considérant que la CAF de Seine-Maritime impose qu'à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, l'ensemble des tarifications des accueils de loisirs et restaurants scolaires soient fixées en s'appuyant sur le quotient familial calculé par la CAF.

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que les tarifs des restaurants scolaires yvetotais font régulièrement l'objet d'une revalorisation.

Il est rappelé ci-dessous, les tarifs fixés pour certaines catégories d'élèves :

- Pour les enfants scolarisés obligatoirement en ULIS, et dont les parents sont domiciliés hors Yvetot, il sera appliqué le tarif correspondant aux habitants yvetotais, et ce, sur présentation des mêmes justificatifs que celles-ci.
- Pour les élèves de la classe UEMA, le tarif appliqué sera celui correspondant au tarif T3.
- Pour les élèves accueillis au sein d'une institution d'utilité publique (nids), il sera appliqué le tarif T3.
- Pour les familles d'accueil domiciliées à Yvetot, il sera appliqué le tarif T2.
- Pour les familles d'accueil domiciliées hors Yvetot, il sera appliqué le tarif T3.
- Pour les élèves non-inscrits à la cantine mais qui viendraient à consommer un ou des repas, il sera appliqué le tarif T5 jusqu'à régularisation de l'inscription sans effet rétroactif. Une facturation d'office sera émise par tous moyens.

Suite au lancement national de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, la Ville d'Yvetot a mis en place depuis 2019 un tarif fixé à 1 € afin de garantir aux familles en difficulté des repas équilibrés en milieu scolaire. Ce tarif est renouvelé et applicable sous conditions de ressources aux enfants dont le ou les parent(s) perçoivent le RSA socle en vigueur ou un quotient familial CAF inférieur à 750.

Ce tarif ne sera pas revalorisé pour 2024/2025.

Il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, les tarifs précisés ci-dessous, et d'accepter une augmentation de + 4 % par rapport aux tarifs applicables actuellement (2023/2024). Il convient également de préciser que les tarifs sont désormais fixés par rapport au quotient familial CAF de chaque famille selon la grille tarifaire suivante :

Tranches	T1	T2	T3	T4	T5
Classification	Yvetot RSA	Yvetot	Yvetot	Hors Yvetot	Hors Yvetot
Quotient Familial CAF	1 à 750	751 à 1250	Supérieur à 1250	1 à 1250	Supérieur à 1250
Tarifs	1 €	2,32 €	3,92 €	4,5 €	6,4 €

Il convient de préciser que le tarif du repas inclus la tarification des activités périscolaires du temps du midi qui sont proposées aux enfants qui déjeunent à la cantine pour un montant de 0,50 €.

## DÉLIBÉRATION

Depuis 2019, il a été mis en place un portail web pour la gestion des cantines pour faciliter les démarches des familles en leur permettant de gérer l'ensemble des activités de leurs enfants proposées par les différents services municipaux de la Ville d'Yvetot. La facturation aura lieu au début du mois suivant la prestation. Le paiement pourra être effectué à l'Accueil de Loisirs par carte bancaire ou chèque et notamment en toute sécurité, en ligne sur internet via le portail famille et par virement, le cas échéant, par prélèvement bancaire.

Lors de l'inscription, les parents précisent les jours de la semaine où leur enfant déjeunera à la cantine. Toute modification exceptionnelle ou définitive de ces jours ne sera prise en compte que si elle est signalée 15 jours avant, par courriel. De plus, toute absence à la cantine non justifiée le jour même sera facturée, l'enfant étant considéré présent. Cette justification doit être adressée par courriel à l'adresse : [cantines@yvetot.fr](mailto:cantines@yvetot.fr). A titre d'exemple, si un enfant est absent trois jours mais que la famille ne justifie de l'absence par courriel que le deuxième jour, le premier jour d'absence sera facturé.

Dans l'hypothèse où, pour des faits graves, un enfant se verrait temporairement exclu de la cantine sur décision du Maire, l'absence sera réputée justifiée et non facturée.

Pour bénéficier des tarifs T1 à T5, chaque famille devra fournir les justificatifs nécessaires, liés à la domiciliation et au quotient familial CAF lors de l'inscription en début d'année.

Sans justificatif de quotient familial CAF, le tarif de la tranche la plus élevée Yvetot ou hors Yvetot sera appliqué en fonction du lieu de domicile.

Le tarif sera appliqué sur l'ensemble de l'année scolaire mais en cas de changement de situation de son quotient familial CAF, la famille pourra demander le réexamen de sa tarification.

Par ailleurs, les restaurants scolaires sont également utilisés par des adultes dont les enseignants, le personnel UEMA ou les agents municipaux. Pour cette catégorie d'utilisateurs professionnels, les tarifs ont été fixés par délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2024.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Fixer les tarifs des restaurants scolaires applicables à compter du 2 septembre 2024, jour de la rentrée, tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus et selon les modalités décrites dans les motifs de la présente délibération.
- Dire que le tarif du repas inclus la tarification des activités périscolaires du temps du midi qui sont proposées aux enfants qui déjeunent à la cantine pour un montant de 0,50 €.
- Dire que les repas consommés seront facturés chaque début de mois suivant et que le paiement pourra être effectué à l'Accueil de Loisirs par carte bancaire ou chèque et notamment en toute sécurité, en ligne sur internet via le portail famille, par virement et le cas échéant, par prélèvement bancaire.
- Dire que la délibération est valable tant qu'elle n'est pas rapportée.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

**M. le Maire** donne la parole à Mme BLANDIN.

DÉLIBÉRATION

---

**20240902 4**

**CESSION DE PARCELLES, CADASTREES SECTION AO N°168 ET 170, SISES AVENUE MICHELINE OSTERMEYER AU GROUPEMENT CAG PROMOTION / GUEUDRY CONSTRUCTIONS**

Vu le plan joint à la présente délibération,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2023, question n°20, sur les modalités de mise en vente de ces terrains,

Vu la charte de l'évaluation du domaine et l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions, de cessions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vertu duquel « Le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la commune [...] »,

Vu les articles L.1311-9 à L.1311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L.3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la saisine du Service des Domaines,

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale des parcelles cadastrées section AO n°125 et 156 avant document d'arpentage, d'une superficie totale cadastrée de 65 905 m<sup>2</sup>, en date du 31 mai 2023, estimant le prix de vente à 14 € le m<sup>2</sup>, soit pour un montant total de 920 000,00 €, avec une marge d'appréciation de 20 %,

Vu les procès-verbaux des réunions de la commission d'attractivité de la ville, urbanisme, logement, rénovation des quartiers, consultables en mairie par les membres du Conseil Municipal auprès de la Direction Générale des Services,

Considérant les terrains dont l'adresse cadastrale est Avenue Micheline Ostermeyer, cadastrés section AO n°168 et 170, d'une superficie totale de 53 901 m<sup>2</sup>, suivant document d'arpentage en date du 16 octobre 2023, borné le 23 janvier 2024, mis à jour le 25 avril 2024,

Considérant la procédure d'avis d'appel ouvert à candidatures lancée les 9 et 13 octobre 2023, via la plateforme AWS et la presse locale,

Considérant que ce terrain est libre de toute occupation,

Considérant que la saisine des services de l'État quant à l'estimation de la valeur vénale d'un bien est obligatoire pour tous les biens,

Il est exposé au Conseil Municipal que la procédure lancée en octobre 2023, avec une remise des offres pour le 19 janvier 2024, est arrivée à son terme.

Les offres à remettre devaient respecter des objectifs urbains bien définis :

- le projet doit d'insérer sur l'ensemble du terrain,
- le futur projet doit être relié à la zone commerciale,
- les déplacements doux devront être intégrés dans le projet,
- le projet devra respecter les critères de l'OAP,

## DÉLIBÉRATION

- 
- les impacts pour les logements prévus devront être réfléchis,
  - la mare existante doit être maintenue,
  - la voie principale ne devra pas être une voie de délestage de l'avenue Micheline Ostermeyer vers la rue Rétimare, et inversement,
  - une attention particulière est portée sur l'aspect qualitatif des constructions et l'environnement immédiat.

Sept offres, dont une irrecevable, ont été déposées.

Après analyse des offres, selon les critères déterminés dans le cahier des charges (montant de l'offre – 25 points, qualité du projet architectural – 45 points, qualité du programme de l'opération – 30 points), la commission d'attractivité de la ville, urbanisme, logement, rénovation des quartiers a été consultée et a décidé de conserver les deux candidatures ayant obtenu les meilleures cotations et de leur demander des précisions.

Ces précisions sur les projets ont été apportées par les candidats.

Ainsi, la commission d'attractivité de la ville, urbanisme, logement, rénovation des quartiers s'est à nouveau réunie et a décidé de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal, son choix.

Dans ce cadre, le projet et l'offre financière du groupement CAG Promotion / GUEUDRY Constructions sont soumis au vote.

Ce groupement propose l'aménagement d'un quartier où seront construits 130 logements répartis comme suit :

- 30 maisons individuelles,
- 60 maisons de ville,
- 20 maisons intermédiaires ou bi familiale,
- 20 maisons en copropriété.

Le projet de ce nouveau quartier respecte les déplacements doux et s'engage dans une démarche de transition énergétique, respectueuse de l'environnement.

L'offre financière s'élève à 2 000 000 € TTC, montant qui sera versé en trois fois, correspondantes aux phases d'engagement des travaux.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Autoriser la cession des parcelles cadastrées section AO n°168, d'une superficie de 3 759 m<sup>2</sup>, et AO n°170, d'une superficie de 50 142 m<sup>2</sup>, soit une superficie totale de 53 901 m<sup>2</sup>, sises avenue Micheline Ostermeyer ;
- Dire que cette cession se fera au prix principal de 2 000 000,00 € TTC ;
- Dire que l'acte de cession de la parcelle sera établi par Maître Anne BERNARD, notaire à Yvetot, aux frais de l'acquéreur ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir, ainsi que tout document qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération ;
- Autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION

---

**Mme BLANDIN** expose le projet à l'appui d'un support de présentation projeté en séance.

**M. BENARD** demande ce qu'est une maison bi familiale.

**Mme BLANDIN** répond que c'est une maison destinée à l'habitation de plusieurs personnes formant habituellement une famille. Des parents ou couples de personnes âgées peuvent être accueillis au rez-de-chaussée ou à l'étage de ces maisons.  
Certaines maisons bi familiales sont occupées de manière intergénérationnelle, dans une volonté d'entraide, sans qu'il n'y ait de lien de parenté.

Concernant l'aspect financier, **M. BENARD** demande quel sera l'échéancier pour le versement des 2 millions d'euros que la Ville d'Yvetot pourra obtenir.

**Mme BLANDIN** indique que le projet est découpé en trois phases et qu'un versement sera effectué à chaque phasage.  
Le premier paiement interviendra à la validation du permis de construire.

**Mme BLANDIN** ajoute que si le Conseil Municipal vote cette délibération, le candidat retenu sera informé de cette attribution dans la semaine et pourra commencer à travailler sur le permis de construire.  
Le permis devrait être accordé et purgé autour du mois de juin l'année prochaine et les travaux pourraient débiter ensuite.

**M. le Maire** précise que la Ville sera très attentive aux différents phasages ; néanmoins, de telles constructions ne sont pas à l'abri d'aléas de la construction, des entreprises ou encore climatiques.  
Le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central (SMEACC) travaillera également sur des puissances de canalisations plus importantes.

**Mme BLANDIN** indique que dans le projet présenté, la fin prévisionnelle des travaux est annoncée pour la fin de l'année 2028/milieu de l'année 2029.

**M. BENARD** suppose que comme sur toutes les parties construites par ce type de sociétés, il y aura une possibilité d'envisager la reprise des voiries.  
Il demande si les espaces verts pourraient également être repris.

**Mme BLANDIN** répond par la négative. C'était spécifié dans le cahier des charges et a été exprimé le souhait que l'ensemble des voiries puissent être reprises. L'accord de principe est donné dans la mesure où la règle est respectée.  
En revanche, tous les espaces verts sont à la charge du lotissement.  
Il a été demandé à tous les candidats de mettre en place une Association Syndicale Libre (ASL) qui permettra de gérer l'ensemble des espaces verts du quartier.

**M. le Maire** ajoute que cette zone répond à toutes les règles en matière de rétrocession puisque la Ville reprend la voirie, l'éclairage public et la partie pluviale.  
Il y aura également des rétrocessions avec le SMEACC pour l'eau et l'assainissement collectif.

**Mme BLANDIN** indique qu'un chiffrage de l'entretien a été demandé afin que les potentiels acheteurs connaissent le montant estimatif des charges avant de s'engager.

DÉLIBÉRATION

**M. SOUDAIS** s'étonne de ne pas voir apparaître d'informations concernant la future caserne des pompiers dans le projet.

**Mme BLANDIN** répond que cela dépendra de la réponse du SDIS. Un retour de leur part est attendu et une rencontre aura lieu bientôt.  
Elle précise que la zone réservée ne sera pas vendue.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

**20240902 5**

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION CONCERNANT LA MISE A DISPOSITION DU CLUB HOUSE DU TENNIS POUR MADAME VALERIE CRESPE, AUTO-ENTREPRENEUR.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2144-3,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPP), notamment son article L.2125-1,

Vu la demande de régularisation faite à Madame CRESPE en date du 16 février 2024,

Vu le projet de convention d'occupation précaire joint à la présente,

Vu le permis d'exploitation obtenu par Madame Valérie CRESPE en date du 21 juin 2024,

Vu la licence « petite licence restaurant » délivrée le 31 juillet 2024 à Madame Valérie CRESPE,

Considérant que Madame Valérie CRESPE peut continuer à gérer le restaurant au sein du Yvetot Tennis Club avec le permis d'exploitation et la « petite licence restaurant »,

Considérant que Madame Valérie CRESPE utilise la cuisine et le bar du Club House du Tennis, sis 11 rue Pierre de Coubertin, pour préparer et vendre des repas aux joueurs de Tennis,

Considérant que la cuisine, le bar et la salle restaurant servant de Club House au Tennis correspond aux besoins de Madame Valérie CRESPE,

Considérant que l'activité de Madame Valérie CRESPE est à des fins économiques et sert aux utilisateurs du Tennis Club,

Considérant que l'auto-entrepreneur, Madame Valérie CRESPE, n'entre pas dans les dérogations prévues par l'article L.2125-1 du CGPPP pour l'application de la gratuité,

Considérant que le bâtiment communal du Yvetot Tennis Club est classé dans le domaine privé de la Ville,

Considérant que l'article L2144-3 du CGCT, précise que le Conseil Municipal fixe la contribution due pour l'occupation des locaux communaux, qu'elle soit financière ou par la

DÉLIBÉRATION

fourniture de prestation en quantité suffisante qu'elle ne puisse être assimilée à une libéralité de la Ville, ce qui entacherait la délibération d'illégalité,

Considérant que le montant de la redevance ou l'estimation de la contrepartie est déterminé en fonction de deux critères, conformément au CGPPP et à la jurisprudence, à savoir la valeur locative d'une propriété privée comparable à la dépendance du domaine pour laquelle la permission est délivrée et l'avantage procuré au titulaire de la permission par cette jouissance du domaine,

Considérant qu'il convient de déterminer une redevance en fonction des déclarations du chiffre d'affaires de Madame Valérie CRESPE,

En l'espèce, il convient de proposer au Conseil Municipal d'établir une convention d'occupation précaire et révocable pour une durée de 1 an, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 2 années.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Consentir à Madame Valérie CRESPE, l'occupation d'une cuisine, sise dans l'enceinte du Tennis Club, au n°11 rue Pierre de Coubertin,
- Fixer la redevance applicable à Madame Valérie CRESPE pour l'occupation de la cuisine/bar du Club House du Tennis à hauteur de 50,00 € par mois,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention qui définira les conditions dans lesquelles l'occupation se fera,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document, y compris les éventuels avenants, qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

**20240902\_6**

**DELIBERATION DE PRINCIPE POUR LA PRISE EN CHARGE DE FRAIS INCOMBANT AUX SINISTRES DE RESPONSABILITE CIVILE.**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu la nécessité de garantir une prise en charge rapide et efficace des sinistres touchant la commune, notamment les sinistres de Responsabilité Civile.

Il est exposé au Conseil Municipal que la commune est soucieuse de la protection des biens publics et de la sécurité des administrés.

Il est rappelé au Conseil Municipal que la responsabilité de la collectivité est engagée, dans le cadre de préjudices causés par les services municipaux.

Considérant qu'en cas de sinistre couvert par le contrat Responsabilité Civile, la franchise à régler par la Ville à l'assurance PNAS est d'un montant de 500 €. Dès lors, compte tenu du montant de la franchise et de la réévaluation annuelle des primes en cas de nombreuses

### DÉLIBÉRATION

déclarations de sinistres, il ne convient pas de faire de déclaration auprès de l'assurance Responsabilité Civile pour des sinistres dont le montant des frais de réparation serait inférieur à 800,00 € TTC par sinistre.

Il convient de préciser que Monsieur le Maire apprécie toujours si le sinistre relève de la responsabilité de la commune et continuera, dans le cas contraire, de rejeter la demande indemnitaire.

Dans le cadre de la présente délibération, tout sinistre apprécié par l'autorité territoriale comme engageant la responsabilité de la collectivité, inférieur à ce montant et directement indemnisé par la commune fera l'objet d'une décision municipale dont Monsieur le Maire rendra compte lors du Conseil Municipal le plus proche au titre des communications.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Autoriser Monsieur le Maire à procéder au remboursement des victimes des sinistres Responsabilité Civile à hauteur de 800 € TTC,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération,
- Autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

#### **20240902\_7**

#### **MISE A DISPOSITION DE L'ESPACE CULTUREL LES VIKINGS - 67E FESTIVAL DE MUSIQUE DE LA FRATERNELLE**

Vu la demande écrite de mise à disposition gratuite de l'Espace Culturel Les Vikings de Monsieur le Président de la Fraternelle du 1<sup>er</sup> juillet dernier ;

Il est exposé au Conseil Municipal que la batterie-fanfare « La Fraternelle » organise son 67<sup>e</sup> Festival de Musique le dimanche 22 septembre 2024, à l'Espace Culturel les Vikings.

Ce festival s'inscrit pleinement dans les objectifs de cette association pour la promotion de l'activité musicale populaire et la sensibilisation à l'art musical d'un large public.

La Ville d'Yvetot aurait ainsi à sa charge la mise à disposition gratuite de la salle de spectacles des Vikings, ainsi que l'appui de l'équipe technique et la fourniture d'un vin d'honneur.

Ce festival sera ouvert au public gratuitement, à charge pour la Fraternelle de l'organiser dans le strict respect des normes de sécurité, notamment par la distribution de billets exonérés numérotés pour une jauge prévue à 575 entrées maximum (+12 PMR).

En contrepartie, la promotion de la Ville d'Yvetot serait assurée par une publicité sur tous les supports de communication réalisés.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

DÉLIBÉRATION

---

- Accepter cette mise à disposition à titre gratuit, dans les conditions exposées ci-dessus,
- Autoriser Monsieur le Maire à mettre la salle des Vikings à disposition gratuitement à la Fraternelle, sur demande préalable, pour son festival annuel.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

**M. le Maire** évoque la médaille d'or en paratriathlon d'Alexis HANQUINQUANT ce jour.  
Il indique qu'un courrier lui sera adressé au nom du Conseil Municipal afin de le féliciter.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question soulevée, la séance est levée à 19h00.

LE MAIRE



Francis ALABERT

LE SECRETAIRE

Elise HAUCHARD



